

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation de l'entreprise EGTP le 31 juillet 2025.

Considérant que pendant la durée des travaux de création de tranchée et de pose de coffret pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} Septembre 2025 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise EGTP effectuera des travaux de création de tranchée et de pose de coffret pour la réalisation d'un branchement ENEDIS dans la rue de Péchenille à Pradines (Loire) sur la VC n° 12 en agglomération.

Durant cette période, la circulation sera **alternée** avec **des panneaux** mis en place par l'entreprise EGTP.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'entreprise EGTP.

Fait à PRADINES, le 28 Août 2025
Le Maire,
Charles BRUN.

